

## DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

## Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

**Vu** la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

**Vu** l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Vu le Code des marchés publics et en particulier ses articles 27-III et 28-I,,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 11 février 2016et publié au BOAMP et sur le profil acheteur <u>www.eadministration64.fr</u>, **pour l'acquisition d'un véhicule léger d'occasion pour le service éclairage public de la communauté de communes de Lacq-Orthez**,

**Considérant** les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 4 mars 2016,

## **DECIDE**

Article 1: Le marché ordinaire relatif à l'acquisition d'un véhicule utilitaire léger d'occasion pour le service éclairage de la communauté de communes de Lacq-Orthez est attribué à La société Citroën Béarn auto (64300 Orthez) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant de 9 379,09 euros HT.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

**<u>Article 3</u>**: Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 4 mars 2016

Le Président, Par délégation, MUNES Le Vice-Président,

64150 MONTHENRI POUSTIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 15/03/2016

Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/03/2016